
ARTICLE 1 – ORGANISATION

Organisateur :

Mme CHATELIER Nathalie
Propriétaire gérante du CAMPING DUGUESCLIN
1A rue de Tannée, 35350 SAINT-COULOMB
SIRET N° 43370548000021

02 99 89 03 24 – nathalie@camping-duguesclin.com

Mme Chatelier organise un jeu concours pour le camping Duguesclin diffusé exclusivement sur la page Facebook du camping. Celui-ci se tiendra du 2 au 24 décembre 2023.

ARTICLE 2 – REGLEMENT DU JEU CONCOURS, CONDITIONS ET ACCEPTATION

Le jeu est accessible sur la page Facebook « Camping Duguesclin » accessible en suivant ce lien :
https://www.facebook.com/CampingDuguesclin/?locale=fr_FR

Il s'agit d'un calendrier de l'avent : chaque samedi matin de décembre 2023 entre le 2 et le 23/12/23, une énigme est posée aux participants. Le participant est invité à aimer la publication et à répondre à l'énigme en commentaire. Il est possible de répondre à l'énigme jusqu'à 23h59 le jour même. Les réponses aux 4 énigmes ainsi qu'à la question bonus seront données le 24 décembre 2023 au moment de l'annonce du gagnant.

La participation à ce jeu-concours est gratuite, sans obligation d'achat et n'est pas réservée à des clients. Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en Europe, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée par énigme. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel du camping Duguesclin. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile; tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur, qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

La participation au jeu et au tirage au sort entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à :
nathalie@camping-duguesclin.com.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

Un lot est proposé à l'issue du jeu concours. Le gagnant du lot est désigné par tirage au sort parmi les personnes ayant correctement répondu aux 4 questions ou ayant répondu correctement à 3

questions et ayant trouvé la réponse à la question bonus. Le tirage aura lieu le dimanche 24 décembre et le gagnant sera annoncé le même jour sur Facebook. Le gagnant devra ensuite prendre contact par message privé, téléphone ou par email avec le camping Duguesclin pour revendiquer son lot et organiser sa venue pour le retirer au camping au plus tard le 30 juin 2024.

Sans réponse de la part du gagnant dans les 15 jours suivants l'annonce de celui-ci, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera remis à un autre participant ayant correctement répondu et suite à un second tirage au sort effectué dans les mêmes conditions. S'il s'avère qu'aucun autre participant ne répond aux critères du présent règlement, le lot ne sera pas attribué et restera acquis par l'Organisateur.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

ARTICLE 4 – LOT

Le lot attribué par tirage au sort est le suivant :

Un lot « dégustation locale » composé de : 2 douzaines d'huîtres numéro 3, une boisson et une gourmandise chocolatée de Cancale.

Ce lot ne pourra en aucun cas être échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation de la part de l'organisateur.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Mme Chatelier Nathalie, propriétaire et gérante du camping Duguesclin, dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès du participant au jeu. Si des circonstances l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour l'annonce et la diffusion du jeu.

Ce jeu concours n'est pas associé à Facebook ni géré, approuvé ou commandité par Facebook.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu et au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Toute personne utilisant un robot ou tout autre programme informatique destiné à simuler une participation par une personne physique sera considérée comme fraudeur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ou du tirage au sort.

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort sont traitées conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse : nathalie@camping-duguesclin.com.

Les données fournies pour la gestion du Jeu sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et à leur lot le cas échéant.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou partie des éléments du site internet et de tout autre support de communication publicitaire servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.